

Blink Communication

CHARTE GRAPHIQUE

Avril 2020





02	Sommaire
03	À propos
04	Notre logo
P4 P5 P6 P7	Logo officiel Logo variante Logo simplifié Logo monochrome

08	Usage du logo	22	Application - Papeterie
P8 P9 P10 P11-13 P14-16 P17	Taille minimale Zone de protection Les interdits Fonds colorés Fonds imagés Formes	P22 P23 P24 P25 P26-27 P28 P29-32	Carte de visite Carte de compliments En-tête de lettre Suite de lettre Facture Signature web Simulations
18	Typographie	33	Application - Goodies
P18 P19	Typographie logo Typographique kit administratif	P33 P34 P35 P36 P37-38	Briquet Bic Bâche Vitrine Voiture
20-21	Palette de couleurs		





Logo de base pour utilisations officielles



Logo de base modifié pour utilisations spécifiques



Logo simplifié pour les réseaux sociaux



Logo en version noir et blanc pour utilisations spécifiques



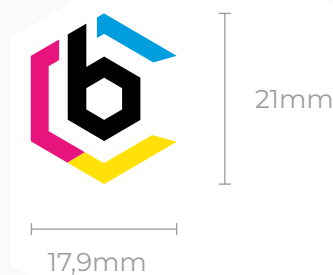
LOGO OFFICIEL

La taille minimum à respecter obligatoirement pour le logo officiel est de :
45mm de longueur 21mm de hauteur



LOGO VARIANTE

La taille minimum à respecter obligatoirement pour la variante est de :
29,6mm de longueur 30mm de hauteur



LOGO SIMPLIFIÉ

La taille minimum à respecter obligatoirement pour le logo officiel est de :
17,9mm de longueur 21mm de hauteur



ESPACE MINIMUM

L'espace minimum qui doit se trouver autour du logo est défini par l'espacement entre « Agence Print & Web » et la pointe jaune du logo.



Interdiction de déformer le logo.



La couleur du logo ou de la typographie ne peut-être, en aucun cas, changée.



Interdiction d'utiliser une autre typographie que Montserrat Alternates ou de modifier la taille, la graisse ou la casse de celle-ci.



Interdiction de déplacer un ou plusieurs éléments.



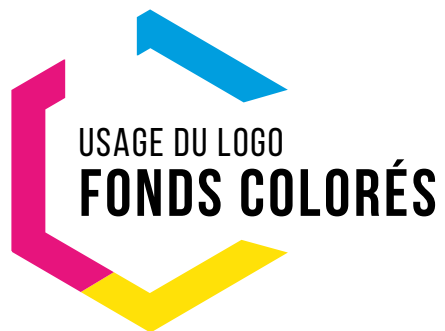
LOGO OFFICIEL NOIR

Le logo s'applique de préférence sur un fond blanc. Il peut aussi être utilisé sur d'autres types de fonds, à condition de ne pas perturber sa lisibilité.



LOGO OFFICIEL BLANC

Le logo s'applique de préférence sur un fond noir ou navy. Il peut aussi être utilisé sur d'autres types de fonds, à condition de ne pas perturber sa lisibilité.



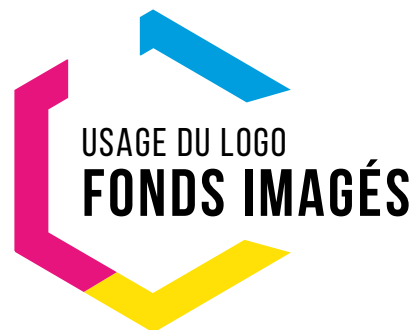
ISOTYPE NOIR (LOGO SIMPLIFIÉ)

Le logo s'applique de préférence sur un fond blanc. Il peut aussi être utilisé sur d'autres types de fonds, à condition de ne pas perturber sa lisibilité.



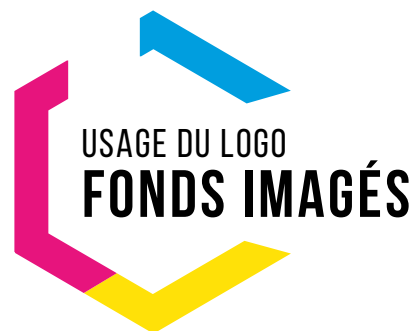
ISOTYPE BLANC (LOGO SIMPLIFIÉ)

Le logo s'applique de préférence sur un noir ou navy. Il peut aussi être utilisé sur d'autres types de fonds, à condition de ne pas perturber sa lisibilité.

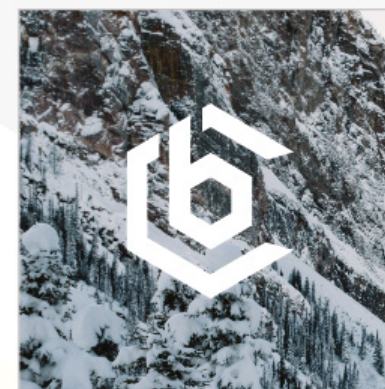
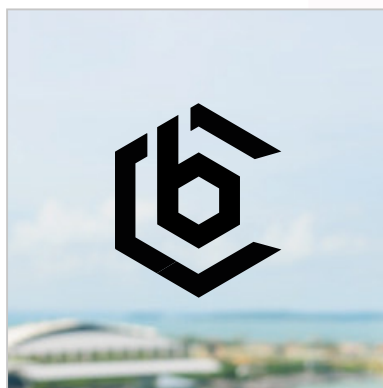


USAGE DU LOGO FONDS IMAGÉS



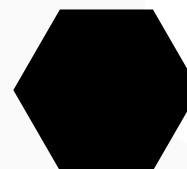
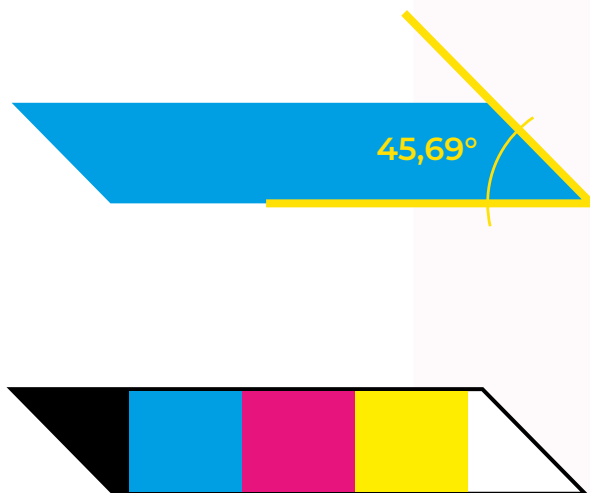


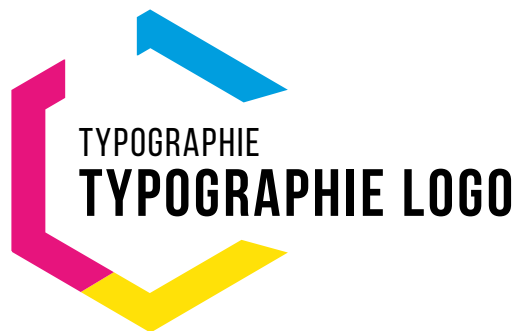
La puce (colorée noire/colorée blanche ou monochrome) s'applique sur des images qui n'empêche pas la lisibilité de celle-ci.





Il est possible d'utiliser des formes du logo (forme parallépipédiques/hexagone) pour rythmer les compositions. Les formes parallépipédiques doivent être construites en suivant un angle de 45,69° et les couleurs à utiliser sont les 4 couleurs du logo (noir, cyan, magenta, jaune) et le blanc.





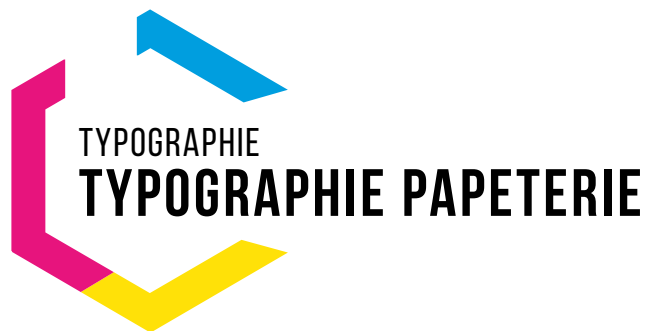
Montserrat Alternates

Aa

Montserrat Alternates est une typographie dérivée de Montserrat conçue par Julieta Ulanovsky et Estudio ZkySky. Elle propose une identité visuelle plus forte, notamment au niveau des capitales qui ont été beaucoup plus travaillées.

Montserrat Alternates comprend 9 graisses, tout comme son parent Montserrat.

Aa Bb Cc Dd Ee Ff Gg Hh Ii
Jj Kk Ll Mm Nn Oo Pp Qq Rr
Ss Tt Uu Vv Ww Xx Yy Zz
01 02 03 04 05 06 07 08 09



Montserrat

Montserrat est une famille de polices sans empattements qui tire son nom d'un vieux quartier d'Argentine. Elle a été conçue par Julieta Ulanovsky et Estudio ZkySky.

Après une mise à jour, la police propose 9 graisses différentes et une seconde version qui est Montserrat Alternates. La famille étant très large, elle s'adapte à de nombreuses situations.

Aa

Aa Bb Cc Dd Ee Ff Gg Hh Ii
Jj Kk Ll Mm Nn Oo Pp Qq Rr
Ss Tt Uu Vv Ww Xx Yy Zz
01 02 03 04 05 06 07 08 09



PALETTE DE COULEURS



BLEU
-
CODE COULEUR

CMJN - 91% / 9% / 0% / 0%
RVB - 0 / 158 / 223
WEB - #009EDF



MAGENTA
-
CODE COULEUR

CMJN - 0% / 96% / 6% / 0%
RVB - 231 / 23 / 126
WEB - #E7177E



PALETTE DE COULEURS



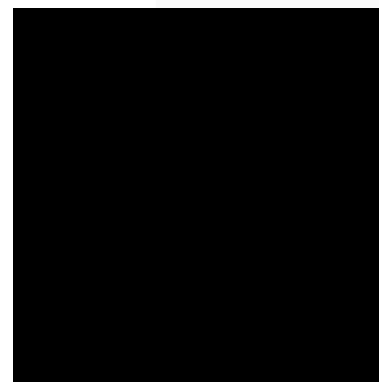
JAUNE

- CODE COULEUR

CMJN - 3% / 7% / 91% / 0%

RVB - 254 / 225 / 11

WEB - #FEE10B



NOIR

- CODE COULEUR

CMJN - 0% / 0% / 0% / 100%

RVB - 0 / 0 / 0

WEB - #000000



Visuel de la carte de visite de Blink Communication. Elle permet de transmettre des informations essentielles à propos de son entreprise durant une prise de contact.





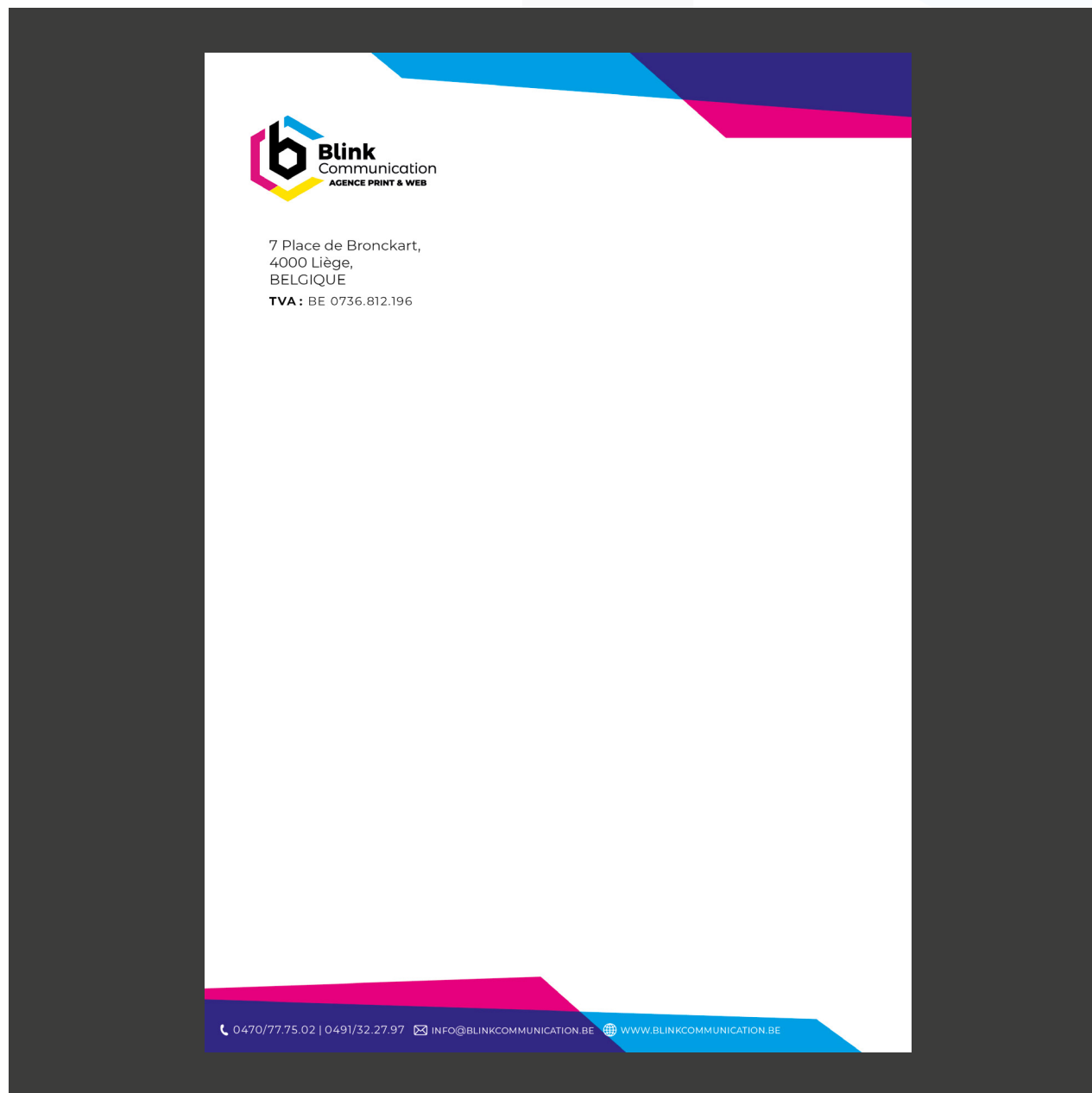
APPLICATION PAPETERIE CARTE DE COMPLIMENTS

Visuel de la carte de compliments de Blink Communication.
Elle fait preuve d'attention envers ses clients et permet de leur adresser un message personnel.



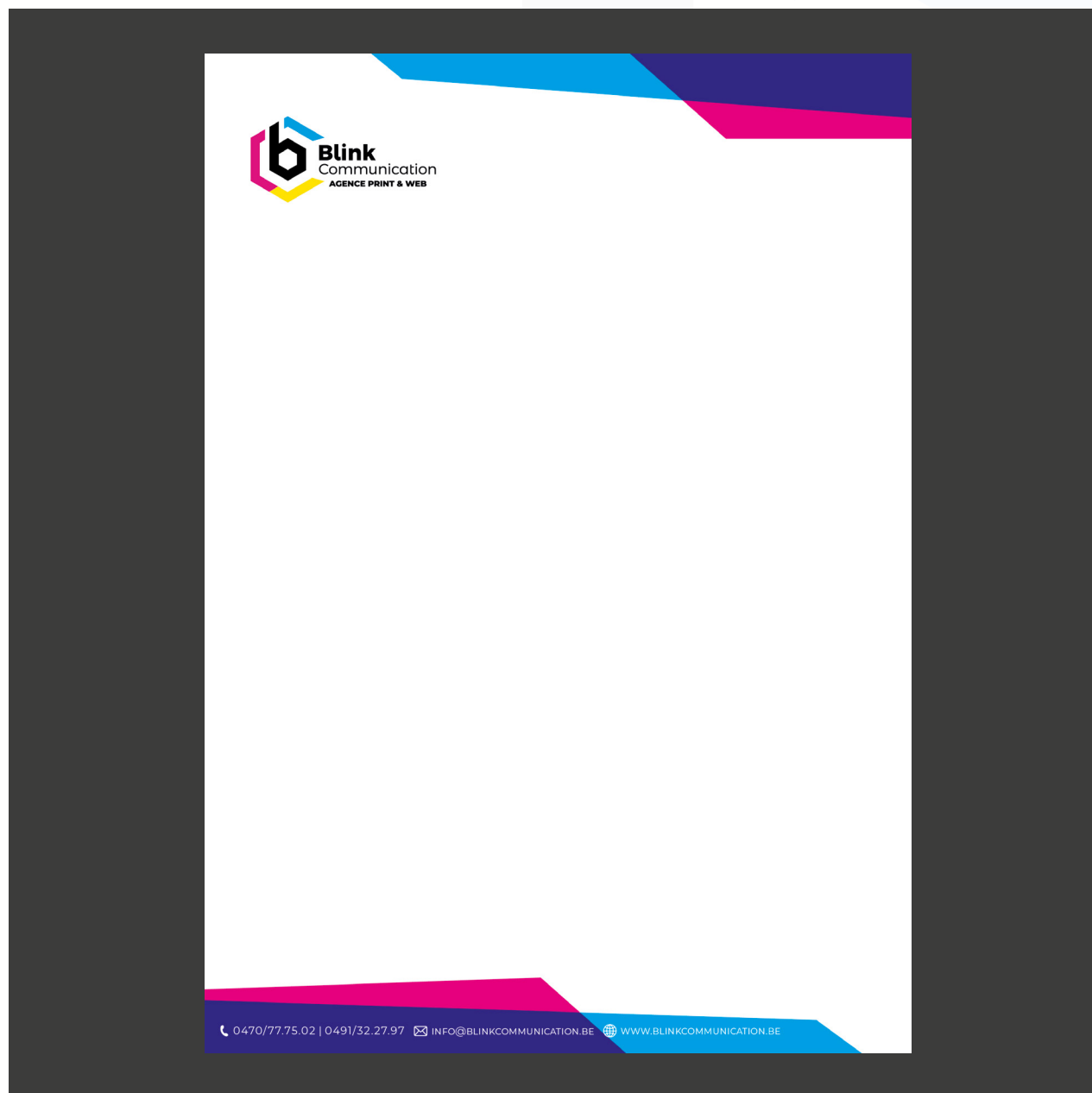


Visuel du papier d'en-tête de lettre de Blink Communication. À utiliser pour le courrier officiel envers les clients.



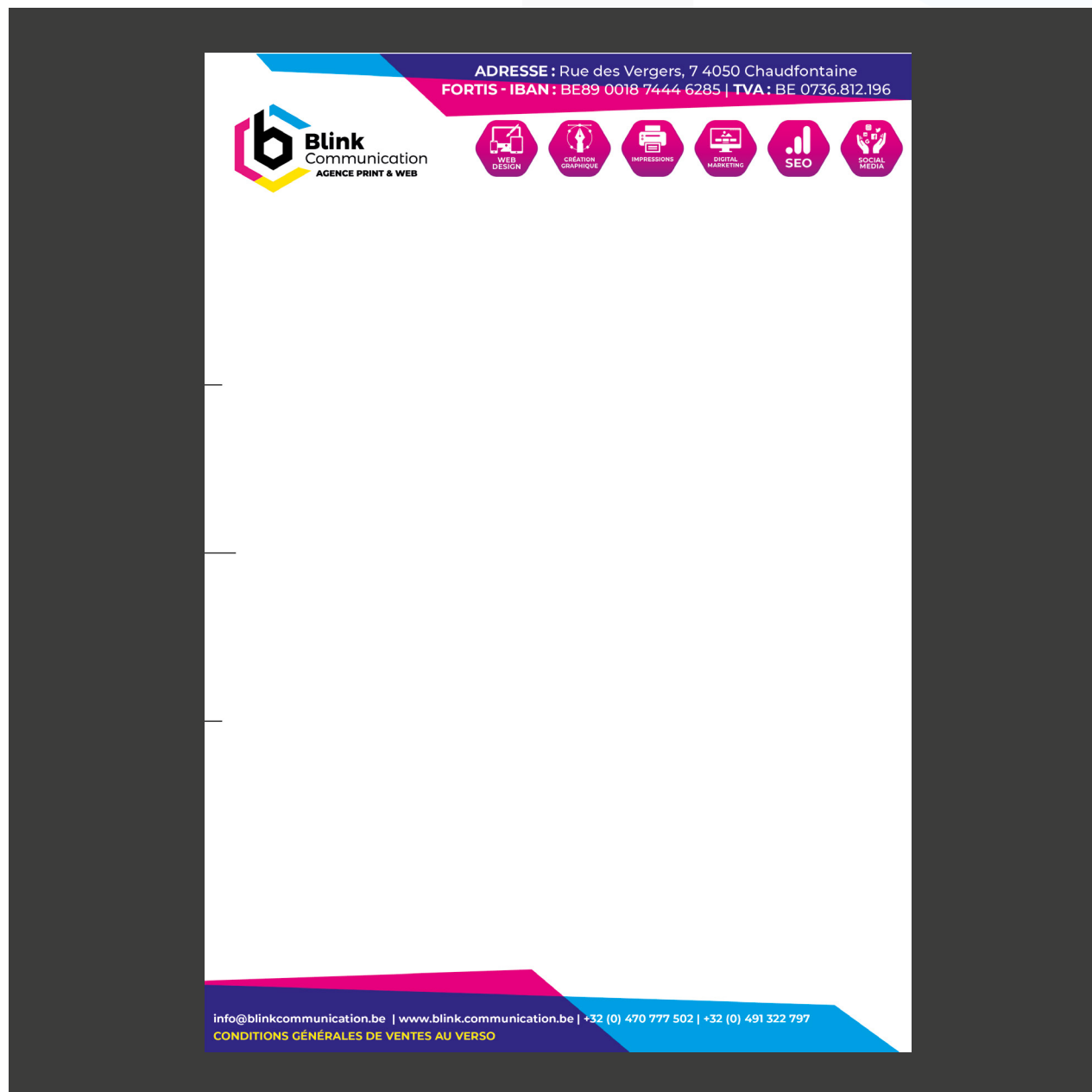


Visuel du papier suite de lettre de Blink Communication. À utiliser pour le courrier officiel envers les clients.





Visuel du recto de la facture de Blink Communication. À utiliser pour facturer les clients.





Visuel du verso - conditions générales de vente- de la facture de Blink Communication.

Conditions générales de vente

1. Application
1.1. Seules les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande passée auprès de Blink Communication, dont le siège social est établi Place de Brandebourg N°7 à 4000 Liège et qui est inscrit à la Banque des Entreprises sous le numéro 076.012.136.
1.2. Par simple passation d'une commande chez Blink Communication, les présentes conditions générales sont réputées acceptées intégralement et sans réserve par le client, dont les coordonnées sont reprises au recto du présent document, ce à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment ses propres conditions générales ou particulières.
1.3. L'ineffectivité ou le déni de la commande ne constitue pas une réserve de commande et n'entraîne aucune responsabilité de Blink Communication, la dérogation ne valant que pour la commande spécifique pour laquelle elle a été consentie.
1.4. Les usages propres à la profession s'appliquent par ailleurs dans les cas où ils ne seraient pas prévus dans les présentes.
2. Offres et commandes
2.1. Sauf stipulation contraire écrite et expresse, les offres faites par Blink Communication sont effectuées sans aucun engagement de sa part. Blink Communication n'est pas liée par une commande qu'une fois qu'elle l'a confirmée par écrit ou qu'elle en a commencé l'exécution et pour autant qu'elle dispose de spécifications suffisantes à cette fin.
2.2. Les prix repris dans l'offre sont calculés sur base des valeurs, coût des matières premières, taux de change et taxes en vigueur lors de l'envoi de l'offre. Blink Communication se réserve le droit d'augmenter ses prix en cas de hausse d'un des éléments précités après l'envoi de l'offre.
2.3. Sauf stipulation contraire, les offres sont valables pendant un mois. Passé cette période une nouvelle offre devra être demandée.
Les offres sont valables dans les limites des stocks disponibles. Le français constitue la seule langue utilisée pour la conclusion du contrat et durant l'exécution de celui-ci.
2.4. La TVA, toute autre forme de taxes ainsi que les droits de douane ne sont pas inclus dans l'offre, mais sont à charge du client, tout comme les frais de livraison.
2.5. Le prix prévu dans l'offre ne vaut que pour le travail concerné. Tout autre travail, aussi similaire soit-il, devra faire l'objet d'une nouvelle offre. Blink Communication se réserve la possibilité de modifier ses prix entre les différentes offres.
2.6. Toute modification de la commande initiale, de quelque nature que ce soit, sera portée en compte par Blink Communication.
2.7. Blink Communication a le droit d'exiger le paiement d'un acompte et de suspendre l'exécution du travail concerné jusqu'à ce que celui-ci soit entièrement réglé.
Par ailleurs, au cas où Blink Communication constate, en cours d'exécution de la commande, que la situation financière du client se détériore, Blink Communication aura le droit de demander le paiement d'un acompte complémentaire et de suspendre l'exécution de la commande jusqu'à la réception de celui-ci.
2.8. Blink Communication se réserve le droit de facturer 25.000 € à titre de frais administratifs pour toute offre envoyée, mais qui ne sera pas suivie d'une commande.
2.9. Le client reste pleinement responsable pour toute commande qu'il place en son propre nom et/ou pour le compte d'un tiers. Au cas où ce dernier n'effectuerait pas ses obligations, le client sera tenu de le faire, en ce compris le paiement de toutes les factures concernées de Blink Communication.
3. Mise à disposition du matériel à placement
3.1. Si le client met du matériel à la disposition Blink Communication, celui-ci doit être livré dans les délais prévus (conformément au calendrier de production). France et élément emballé dans le bureau de Blink Communication. La signature pour réception des documents ne confirme que la réception du matériel.
3.2. Le client fournit du matériel de prépresses numérisé non accompagné d'une version imprimée. Blink Communication n'est nullement responsable du résultat du travail d'impression.
3.3. Toute difficulté ou retard de production résultant de problèmes découlant du matériel (physique ou numérique) fourni par le client, prolonge le délai de livraison et augmente le prix à raison des coûts supplémentaires imputables aux problèmes susmentionnés.
3.4. Toute difficulté ou retard de placement résultant de problèmes occasionnés par le client (vitrine non nettoyée, anciens lettrages non enlevés, accès bloqué, chantier non terminé...) augmentera le prix à raison des coûts supplémentaires imputables aux problèmes susmentionnés.
4. Délais
4.1. Les délais de livraison mentionnés dans les offres ne seront jamais contraignants mais sont fournis à titre purement indicatif.
4.2. Les délais seront automatiquement postposés au cas où le client tarde à remettre le matériel requis et/ou donner suite aux éventuelles questions de Blink Communication et/ou remettre le « bon à tirer ».
4.3. Des éventuels retards de livraisons, de quelque nature que ce soit, ne peuvent jamais constituer une cause de résiliation de la vente ni donner lieu à l'octroi de dommages et intérêts en faveur du client. Le cas échéant, les parties conviendront d'une nouvelle date de livraison.
4.4. Toute difficulté ou retard de placement résultant de problèmes occasionnés par le client (vitrine non nettoyée, anciens lettrages non enlevés, accès bloqué, chantier non terminé...) reportera le placement à une date ultérieure, dépendante du planning de Blink Communication, et en fonction des conditions climatiques.
5. Epreuves
5.1. Les épreuves seront soumises au client à sa première demande. Ce dernier est tenu de les renvoyer chez Blink Communication, datées et signées, soit pourvues de ses corrections soit de la mention « bon à tirer ». Le client est tenu de faire part de ses éventuelles observations dans un délai d'un jour ouvrable. Passé ce délai, des retards de livraison peuvent se produire. Toutes confirmations données par courriel électronique feront preuve de validation du « bon à tirer ».
5.2. Les épreuves, ainsi que le « bon à tirer » restent la propriété de Blink Communication.
5.3. En remettant à Blink Communication des éléments de production (matières premières, modèles, copies, et/ou fichiers numériques) avec la demande, sans réserve expresse, de fournir une épreuve ou projet, le client s'engage à lui confier l'exécution du travail en question ou à le dédommager intégralement des frais encourus.
5.4. Si le client ne souhaite pas recevoir d'épreuve, Blink Communication ne pourra être tenu responsable de la qualité du produit fini.
5.5. Blink Communication mettra ses meilleurs moyens à l'œuvre pour corriger les erreurs de composition et de couleur de mots signalés par le client. Blink Communication ne sera toutefois jamais responsable des fautes d'orthographe, des erreurs linguistiques, grammaticales et/ou autres fautes relatives au contenu des travaux. Le client comprend et accepte que Blink Communication ne souscrit aucun engagement de réimpression, de correction ni de vérification à ce propos.
5.6. Toute modification transmise verbalement ou par téléphone sera exécutée aux risques et périls du client.
6. Impressions
6.1. Le client et/ou le client accepte que la conformité parfaite entre les épreuves qu'il a soumis, les épreuves et l'impression finale ne peut être garantie et que des différences peuvent subsister au niveau des couleurs, des coupures, etc.
7. Conservation
7.1. Au cas où le client met des fichiers numériques à la disposition de Blink Communication, il est tenu de conserver les fichiers originaux. Blink Communication n'a aucune obligation de conserver (une copie de) ces fichiers.
7.2. Au cas où le client souhaite que Blink Communication conserve des éléments de production (tels que des compositions, des films, des formes à découper, des projets, des dessins et tout autres éléments demandés sur support informatique tels que des CD ou DVD ou clé USB), il en conviendra par écrit avec Blink Communication avant l'exécution de la commande. La conservation sera effectuée aux risques du client, qui dilige expressément Blink Communication de toute responsabilité à ce sujet (notamment la perte ou les dégâts des éléments précités). Les livres (qu'ils soient reliés, brochés ou en feuille) et tout autre bien ou document appartenant au client ou des tiers qui sont entreposés à titre gratuit dans le bureau de Blink Communication ne sont pas garantis en cas d'incendie ou d'inondation de vol ou autres dégâts. Le client est tenu de souscrire lui-même les assurances requises pour ce type de dommages.
8. Livraisons
8.1. Sauf convention contraire, la marchandise sera livrée à l'adresse mentionnée lors de la commande. Sauf convention contraire, expresse et écrite, tout transport et toute livraison se feront aux frais, risques et périls du client, qui est tenu de souscrire les assurances appropriées à ce sujet.
8.2. Au cas où l'offre concerne différents travaux, Blink Communication n'est aucunement tenu de livrer une partie des produits commandés contre paiement du prix correspondant.
9. Paiements
9.1. Toutes les factures de Blink Communication sont payables 15 jours date d'envoi de la facture et sans réduction, sauf mention contraire sur la facture en question. La date mentionnée sur la facture vaut date d'émission de celle-ci.
9.2. Aucune exonération, telle que l'envoi d'une plainte, n'entraîne le client à ne pas s'acquitter de ses obligations de paiement. Au cas où la plainte du client s'avérerait fondée ultérieurement, Blink Communication remboursera le montant perçu en tout ou partie sans aucune déduction.
9.3. Au cas où le client ne s'acquitterait pas des factures de Blink Communication dans les délais prévus, Blink Communication aura automatiquement et sans préavis droit à des intérêts de retard de 12% l'an, chaque mois étant considéré comme un mois complet.
Tous les factures impayées seront augmentées de 12% avec un minimum de 250.000. Par ailleurs, tous les éventuels frais judiciaires seront à charge du client.

En outre, en cas de factures impayées, le client perd automatiquement toutes remises effectuées sur la marchandise. Enfin, tous les montants impayés deviendront immédiatement et entièrement exigibles.
9.4. Dans le cas de livraison sur appel, le montant total sera facturé lors de la première livraison sauf accord différent ou préalable.
9.5. Si la commande est annulée ou suspendue momentanément à la demande du client, le montant des travaux déjà exécutés sera facturé (matières premières, valeurs, sous-traitants, etc.), majoré d'une indemnité supplémentaire de 10%, sans préjudice du droit de Blink Communication de réclamer l'indemnisation de tout dommage supplémentaire découlant de l'annulation ou la suspension de la dite commande.
10. Réserve de propriété
10.1. Les produits fournis par Blink Communication restent sa pleine et entière propriété jusqu'au paiement intégral du prix, en ce compris les éventuels frais, par le client. Au cas où le client n'a pas payé l'intégralité du prix à la livraison, Blink Communication pourra de plein droit récupérer, aux frais du client, les produits livrés à ce dernier (qui sera tenu de payer les éventuelles dévalorisations des produits à Blink Communication).
10.2. En cas d'aliénation des produits livrés par le client avant leur paiement intégral, tout recours découlant de cette aliénation sera automatiquement transféré à Blink Communication à titre de garantie du paiement dû par le client.
11. Responsabilité
11.1. Si le client envoie des fichiers, de quelque nature que ce soit (textes, logos, images, dessins, photographies, etc.) à la disposition de Blink Communication afin que ceux-ci soient incorporés dans les travaux à imprimer par cette dernière, le client garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits et autorisations requis à cette fin. Le client garantit Blink Communication contre tout recours généralement quelconque de quelque tiers que ce soit résultant de l'utilisation de ces fichiers en indenniserait Blink Communication de tout dommage subi par cette dernière.
11.2. Le client est responsable de l'absence de plagiat et de l'absence de contenu illicite, de l'absence de contenu diffamatoire, ou au cas où cela s'avère impossible, au remboursement de la partie correspondante du prix facturé.
11.3. La responsabilité de Blink Communication ne peut en tout état de cause jamais être supérieure au montant repris sur la facture de la commande concernée, ce que le client accepte expressément et inconditionnellement.
11.4. Blink Communication ne pourra en tout état de cause jamais être tenu responsable de quelque dommage indirect, général ou spécial, de quelque nature que ce soit, subi par le client ou un tiers.
11.5. Le client est seul responsable du stockage et de l'entretien des produits après leur réception. Il est tenu de respecter les consignes en vigueur à ce sujet. Blink Communication ne pourra jamais être tenue pour responsable d'éventuels dommages résultant du stockage et de l'entretien insuffisant ou d'une manipulation fautive par le client.
11.6. Le client est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle sur le matériel, de quelque genre que ce soit (papier, fichiers informatiques, photographies, images, dessins, documents, etc.) qu'il remet à Blink Communication. Le client est donc seul tenu d'obtenir toutes les autorisations requises de l'ensemble des ayants-droits en question. Le client décharge expressément et inconditionnellement Blink Communication de toute responsabilité au cas où des ayants-droits introduiraient quelque recours que ce soit à ce sujet. Par ailleurs, le client indenniserait Blink Communication de tout préjudice que cette dernière subirait suite à un tel recours.
11.7. Le client est seul responsable de la qualité des matériaux qu'il met à disposition pour le travail à exécuter. Blink Communication ne pourra être tenu responsable d'éventuels dommages ou altérations causées aux supports durant l'exécution du travail. Dans le cas éventuel où Blink Communication doit se charger d'enlever le lettrage d'une enseigne, réalisée par une autre société, celle-ci ne pourra être tenue responsable de la réaction des produits avec l'aide d'engrais.
12. Plaintes
12.1. Le client est tenu de vérifier les produits à la livraison et donc de s'assurer que la livraison correspond à ce qu'il a commandé. Le client doit par ailleurs vérifier si les produits et/ou leur emballage ne présentent pas de défauts visibles. Le cas échéant, le client est tenu de le signaler immédiatement par courrier recommandé à Blink Communication. Toute plainte soumise plus de cinq jours ouvrables après la livraison concernant des défauts visibles et irrévocable, ce que le client accepte.
12.2. Toute plainte concernant des défauts qui ne pouvaient être détectés lors de la livraison, doit être notifiée par courrier recommandé à Blink Communication dans les cinq jours ouvrables suivant la découverte de vice caché. Une telle plainte n'est recevable que pour autant que les produits se trouvent dans le même état qu'au jour de la livraison et qu'ils n'aient pas encore été utilisés.
12.3. L'utilisation de tout ou partie des marchandises livrées entraîne l'acceptation irrévocable et définitive de l'ensemble du travail.
12.4. Aucune marchandise ne peut être renvoyée sans l'accord préalable et écrit de Blink Communication. L'accord éventuel de Blink Communication sera toujours donné sans aucune reconnaissance préjudiciable quant au fondement de la plainte du client. Tout envoi des marchandises se fera aux frais et aux risques et périls du client.
13. Propriété intellectuelle
13.1. Au cas où le client confie la création de tout ou partie du travail commandé à Blink Communication, cette dernière octroie une licence non exclusive au client pour l'utilisation (de la partie) du travail qu'elle a ainsi créé(e) -ci-après dénommée « l'œuvre ».
Cette licence ne porte que sur l'usage de l'œuvre sur les supports commandés à Blink Communication. Elle est valable pour une durée de dix années et pour toute l'action européenne. Le prix de cette licence est inclus dans le prix repris dans l'offre.
13.2. Au cas où le client souhaite prolonger et/ou étendre la licence et/ou souhaite devenir titulaire des droits en question sur l'œuvre, un accord séparé et écrit devra être conclu à ce sujet. Blink Communication aura le droit de demander une rémunération complémentaire à ce propos.
13.3. La licence en question est octroyée à condition que le client rigile l'ensemble des factures émises par Blink Communication dans les délais prévus. A défaut, la licence n'entrera pas en vigueur et il sera donc strictement interdit au client de faire quelque usage que ce soit de l'œuvre.
13.4. Blink Communication aura le droit de reproduire une copie des travaux commandés par le client, qu'elle ait participé à leur création ou non, dans son portfolio afin de promouvoir ses services. Blink Communication aura également le droit d'inclure le nom et/ou les marques du client dans son portfolio, sur quelque support que ce soit (en ce compris en ligne).
14. Clause résolutoire
14.1. En cas de non-paiement (de tout ou partie) d'une facture à son échéance ou en cas d'inexécution par le client d'une ou plusieurs de ses autres obligations, Blink Communication se réserve le droit, sans qu'aucune formalité ou intervention judiciaire ne soit requise de soit suspendre de plein droit et sans mise en demeure l'exécution de tous les contrats conclus avec le client, soit résoudre immédiatement celle-ci et/ou exiger le paiement de l'ensemble de ses factures, même non échues, et/ou l'exécution toute nouvelle livraison que moyennant paiement comptant et ce nonobstant tous accords antérieurs et sans préjudice des autres droits que Blink Communication pourrait faire valoir, en ce compris le droit à des dommages-intérêts et ce sans préjudice de l'application de l'article 9.3.
14.2. En cas de demande de concordat par le client, d'insolvabilité en faillite, de dépôt des bilans, de publications d'une traite protestée ou de mise en liquidation, Blink Communication se réserve le droit de résoudre, de ce qu'elle résout de plein droit et ce sans préjudice de l'application de l'article 9.3.
14.3. En cas de résolution des différentes commandes, pour quelque raison que ce soit, la licence prévue à l'article 13 prendra automatiquement et immédiatement fin.
15. Absence de droit de rétractation pour les consommateurs
15.1. En cas de fourniture de biens à un consommateur, collectionneurs selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ou qui, du fait de leur nature, ne peuvent être réintégrés ou sont susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement, il est précisé ce qui suit : « Le consommateur ne dispose pas du droit de rétractation à l'achet ».
16. Divers
16.1. Les préposés, employés et tout autres mandataires du client sont réputés agir pour son compte.
16.2. Eventuelle nullité d'une ou plusieurs clauses des présentes n'entraîne pas la nullité des autres clauses des présentes conditions générales.
16.3. Blink Communication n'est pas responsable d'un retard d'exécution ou d'une inexécution de ses obligations dues à la survenance d'événements en dehors de son contrôle, notamment en cas de chute de production, difficultés dues à la pénurie de matière première, de main-d'œuvre ou d'énergie nécessaire au transport, retard dans les transports, grèves, lock-out, arrêts de travail ou autres formes de conflits sociaux collectifs, ainsi que les conditions atmosphériques, ce que ces événements frappent Blink Communication elle-même ou ses fournisseurs, ce indépendamment du caractère imprévisible ou non de ces événements.
16.4. Blink Communication a le droit de sous-traiter tout ou partie de ses obligations à tout tiers de son choix. Le client d'intérêt à ce propos formellement de contacter directement et/ou indirectement quelque sous-traitant que ce soit de Blink Communication sans l'autorisation préalable et expresse de cette dernière.
17. Compétence et loi applicable
17.1. Tous les accords conclus avec Blink Communication sont exclusivement régis par la loi belge. Conformément à l'article 6 de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de biens, l'application de cette Convention est expressément exclue.
17.2. Tout litige relatif à l'application, l'interprétation, la résolution ou l'exécution des ventes et livraisons effectuées par Blink Communication ressortira de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.



Visuel de la signature web des membres de Blink Communication. À utiliser en pièce jointe de mail afin de fournir tous les contacts nécessaire.



Carte de visite



En-tête de lettre, carte de compliments et carte de visite.



Facture



Signature web









APPLICATION GOODIES VOITURE



APPLICATION GOODIES VOITURE

